

GL/RF

MINISTÈRE D'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 Décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959, modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 15 Mars 1967 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Charente-Maritime ;
- VU l'avis donné le 27 Février 1968 par le Conseil Municipal de LA BRETTE-les-BAINS ;
- VU l'avis donné le 3 Mars 1968 par le Conseil Municipal de SAINT-DENIS d'OLERON ;
- VU l'avis donné le 31 Mars 1968 par le Conseil Municipal de SAINT-PIERRE d'OLERON ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de la Charente-Maritime, les six moulins de l'Île d'OLERON désignés ci-après :

Sur le territoire de la Commune de SAINT-PIERRE-d'OLERON :

- le Moulin de CHIVRE, à la sortie Sud de St. PIERRE, N. 734 à 350 m. Sud de BEL-AIR,
- le Moulin de Pierre-Lavée, route de St. Pierre à la Peroche, à 700 m. du carrefour de la N. 734,

..//..

- le Moulin des Gaillardes, entre la départementale 273 et la N. 734, à 1 500 m. Nord-Ouest de St. PIERRE.
- le Moulin de la Borderie, sur la départementale 274, de St. PIERRE à SAUZELLE, à hauteur du Cimetière de St. PIERRE.

Sur le territoire de la Commune de LA BREE-les-BAINS :

- le Moulin de LA BREE, à 1 Km. de la sortie Sud de LA BREE, vers la N. 734,

Sur le territoire de la Commune de SAINT-DENIS-d'OLERON :

- le Moulin de COMBES, entre LA BREE et St. DENIS, dans l'angle de la D. 273 et la route de la BETAUDIÈRE.

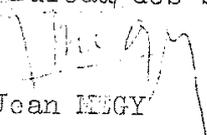
Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente-Maritime, aux Maires des Communes de St. PIERRE-d'OLERON, de LA BREE-les-BAINS et de St. DENIS-d'OLERON, et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 25 Juin 1968

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture,

Signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation :  
L'Administrateur Civil  
Chef du Bureau des Sites,

  
Jean MEGY